

INFORMATION CONCERNANT LE BRULAGE DES DÉCHETS VERTS

Pour rappel, des arrêtés préfectoraux sont actuellement en vigueur sur les départements de la Drôme et de Vaucluse interdisant tout brûlage de végétaux et tout écobuage, pour des raisons évidentes de sécurité publique.

L'emploi du feu dans les espaces forestiers, ainsi que dans tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves) est donc strictement interdit !

Malgré cela, un nombre encore important de personnes ne respecte pas cette interdiction. Cela conduit à la mobilisation des forces de sécurité intérieure alors qu'elles sont déjà extrêmement sollicitées par la crise sanitaire du COVID-19.

En cette période, il est essentiel de redoubler de vigilance et d'adopter les bons comportements :

- Ne pas allumer de feu ;
- Ne pas brûler ses déchets verts : c'est strictement interdit !
- Face à un départ de feu, alerter au plus vite les secours : 18 ou 112.

Le 06/04/2020

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
Tél : 04.90.35.01.52 – www.cceppg.fr